



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-103

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE
DÉSHERBAGE MANUEL DE VOIRIE COMMUNALE - 25MP043**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1°, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres rendue lors de sa séance en date du 13 février 2026 ;

Considérant le besoin de la Commune de bénéficier de prestations pour l'entretien de ses espaces verts et le désherbage de la voirie communale ;

Considérant que le marché est à prix unitaires décomposé comme suit :

- Lot N° 1 - Entretien des espaces verts :
 - sans montant mini ;
 - montant maxi de 700 000 € H.T. annuel.
- Lot N° 2 - Désherbage de la voirie communale :
 - sans montant mini ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260213-7287-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 février 2026

Publication le : 19 février 2026

- montant maxi de 300 000 € H.T. annuel.

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure formalisée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

1. **Critère n° 1 - Prix 40%**
2. **Critère n° 2 - Valeur technique 60%**

Critère n°1- Prix (40%)

Le jugement du prix se fera sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant BPU. La note finale du prix se fera par application de la formule suivante :

$$C = P_0 / (P) * 100$$

C= le nombre de points obtenus par l'offre examinée

P0 = le montant de l'offre régulière la moins-disante

P = le montant de l'offre examinée

Critère 2 : Valeur Technique (60%) décomposée comme suit :

Sous-Critère 2.1 sur 10 points : Organisation interne – Fonctionnement de l'entreprise – La démarche qualité – Méthode de contrôle- Délais d'intervention.

Sous-Critère 2.2 sur 25 points : Moyens humains mis en œuvre pour le présent marché (effectifs, qualifications, formations, fonctions, ancienneté, compétences) - Moyens techniques et logistiques (liste des équipements et des matériels, fiches techniques des produits).

Sous-Critère 2.3 sur 5 points : Mesures environnementales - Politique générale de l'entreprise – Les actions mises en œuvre pour le marché - Gestion des déchets.

Sous-Critère 2.4 sur 20 points : Prise en charge de la demande de l'établissement du devis – la préparation-programmation de l'intervention - Modalités de l'intervention - Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la prestation - Méthode de contrôle - Constat de réception de l'opération (intégrant les délais).

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 19 décembre 2025 à 17h00 ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Pour le lot n° 1 :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
10	10

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : IDVERDE ;

Pour le lot n° 2 :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
-------------------------------------	---------------------------

6	6
---	---

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : IDVERDE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'accord-cadre à bons de commande d'entretien des espaces verts et de désherbage manuel de voirie communale [25MP043], ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

Pour le lot n° 1 : avec la société IDVERDE SASU – 16 avenue du Vert Galant – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, dûment représentée par Vanessa CAUDIERE, en sa qualité de Directrice de Territoire pour un montant fixé comme suit :

- sans montant mini ;
- montant maxi de 700 000 € H.T. annuel.

N° de SIRET : 339 609 661 01749.

Pour le lot n° 2 : avec la société IDVERDE SASU – 16 avenue du Vert Galant – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, dûment représentée par Vanessa CAUDIERE, en sa qualité de Directrice de Territoire pour un montant fixé comme suit :

- sans montant mini ;
- montant maxi de 300 000 € H.T. annuel.

N° de SIRET : 339 609 661 01749.

Article 2 :

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de douze (12) mois. Il est tacitement reconductible par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à quarante-huit (48) mois.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 février 2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE TAVERNY' with the years '(1951-1970)' and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Florence PORTELLI